



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROZIER EN DONZY

Séance du 1^{er} octobre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 26.09.2025

Date d'affichage : 26.09.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier BERNE, Maire.

Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : BABEL Anne

Décision prise par M. le Maire en vertu de la délégation au Conseil municipal :

- Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de renouvellement de la station d'épuration de Bourbonneau à l'entreprise Réalités Urbanisme et Aménagement, pour un montant de 31 520 € HT.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

2. DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Déclaration d'intention d'aliéner	LOOS Pascale (maison) SCI DES VELOUTIERS (terrain) CECILLON Henri (maison) CONSORTS MATHELIN (maison) ROCHARD Evelyne (maison) OBLETTE Christian (terrain)
Déclarations préalables accordées ou tacites	ARHIMI Assou : Division parcellaire (221 Rue du Grenouiller) BONNAMOUR Chris : Construction d'une piscine (336 Rue des Canuts) FLORINO Mickaël : Changement de destination, modification porte garage (391 Route de la Combe) GRAVIERE David : Auvent tuilé (16 Impasse Jacquard)
Déclarations préalables en cours	SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Lieu-dit La Forest – A322) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin des Landes – A202) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin des Saignes – A547) LEROI William : Extension d'une maison individuelle (296 Route des Pérelles) SOLUTIONS ENERGETIQUES DE FRANCE (M. BURNICHON Anthony) : Installation panneaux photovoltaïques EKO HABITATIONS (M. DELORME Norbert) : Installation panneaux photovoltaïques SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin de Cache-Piou – B983) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin de Cache-Piou – B989) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin de Cache-Piou – B1001 – B1002 – B1004 – B1004 – B1006) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin des Landes – A48) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin des Landes – A203) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Route de Mussy – A244) SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin des Saignes – A548) VIAL Véronique : Changement de destination (244 Chemin du Colombier)
Déclarations préalables refusées / annulées	SYLVEO BOIS ENERGIE – M. REUMONT : Coupe et abattage d'arbres (Chemin de Cache-Piou) RIVIERE Sullyvan : Modification ouvertures (107 Rue Saint Pierre)
Permis accordés ou tacites	BREST Michel : Construction d'un abri voiture (529 Route des Chalets) BONNEFOND Charlotte : Construction d'une piscine, d'un local technique et d'une pergola (351 Chemin des 3 étangs)
Permis en cours	FOREZ-EST : Construction d'une crèche (94 Rue des Liseurs)
Permis refusés	GALLEA Jean-Claude : Changement de destination (162 Rue de la Quintaine)

3. APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 – LOT 9 ET 10 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DE L'AMICALE LAIQUE - Délibération n° 2025D601

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a entrepris des travaux pour la rénovation et extension de la Salle de l'Amicale Laïque. Un Appel d'Offre a été lancé en 2024 pour la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de signer des avenants au marché public initial afin de prendre en compte certaines modifications et ajustements nécessaires à la bonne réalisation des travaux :

LOT	ENTREPRISE	MARCHE DE BASE ET OPTIONS	AVENANT € HT	TOTAL HT	TOTAL TTC	% AVENANT
Lot n° 9 Plafonds Plâtrerie Peinture Avenant 1	BELERINE AMENAGEMENT	101.600,00 €	2.059,20 €	103.659,20 €	124.391,04 €	2,03 %
Lot n° 10 Sols minces Avenant 1	AUBONNET & FILS	16.774,90 €	1.817,19 €	18.592,09 €	22.310,51 €	10,83 %

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

4. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B NUMERO 2426 - Délibération n° 2025D602

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de crèche intercommunale portée par la Communauté de Communes de Forez-Est sis sur le territoire de la Commune de Rozier-en-Donzy, Rue des Lisseurs,

Considérant que Monsieur Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal que pour permettre l'accès à ladite crèche, il importe que la Commune cède à ladite Communauté la parcelle cadastrée Section AB Numéro 2426, d'une contenance de 00ha 01a 49ca, au lieu-dit Le Bourg, et alors issue de la division de la parcelle cadastrée Section B Numéro 2226,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la cession sera opérée à l'Euro Symbolique,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que les frais de division ont été supportés par ladite Communauté et que l'intégralité des frais d'acquisition est supportée par cette dernière,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver la mutation foncière, ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant détaillées,
- Dire que l'intégralité des frais d'acquisition est supportée par la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

5. ACQUISITION DE PARCELLE CADASTREE SECTION B NUMERO 2425 - Délibération n° 2025D603

Lors de la division de parcelle des Consorts Trottet, située au 218 Rue des Canuts, une erreur de bornage a été constatée. En effet, certains équipements communaux (éclairage public, boîtes aux lettres) se trouvaient en réalité sur la parcelle B 1157, propriété des Consorts Trottet.

Afin de régulariser la situation foncière et de garantir la sécurité juridique des parties, il est proposé que la Commune procède à l'acquisition de la partie de la parcelle concernée, cadastrée sous la référence B 2425, d'une surface de 24 m².

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique. Les frais liés à la rédaction de l'acte administratif seront intégralement pris en charge par la Commune, qui mandatera à cet effet la Société DUSSAUD-PAGNON – 21 Rue des Mouettes – MONTROND-LES BAINS

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

6. AVANCEMENT DE GRADE : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI - Délibération n° 2025D604

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité, dans le cadre d'avancement de grade, de supprimer 3 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de créer 3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- la suppression, à compter du 31/12/2025, de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- la création, à compter du 01/10/2025, de 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires et d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que le Comité Social Territorial a été saisi pour avis le 02/04/2025

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

7. ADHESION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE » - Délibération n° 2025D605

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15 € mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Le CDG42 appliquera une contribution annuelle de 50 € pour les collectivités comptant 10 à 29 agents, destinées à financer les coûts de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

8. REVISION TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026 - Délibération n° 2025D606

M. le Maire rappelle que la facturation des redevances assainissement est confiée à l'entreprise SUEZ 180 route de Saint-Étienne - 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE.

La redevance comprend une part fixe et une part proportionnelle à la consommation d'eau.

Les tarifs applicables au 01/12/2024, sont les suivants :

Prime fixe annuelle : 55,00 € - Consommation : 1,30 € le m3.

La collectivité doit communiquer à SUEZ les tarifs qui seront applicables à compter du 01/12/2025.

Prime fixe annuelle : 60,00 € - Consommation : 1,40 € le m3.

Ce tarif s'applique de la même façon aux foyers non raccordés au réseau d'eau, étant rappelé que dans ce cas, un forfait de consommation annuelle par personne est appliqué (fixé à 30 m3 par délibération du 17/01/95). La liste des foyers concernés est mise à jour annuellement.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

9. EPICERIE MAISON CLM : GRATUITÉ DE LOYER - Délibération n° 2025D607

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 7 juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un bail commercial et d'un contrat de location-accession avec Maison CLM, prenant effet au 1^{er} septembre 2025.

En raison de retards administratifs, l'ouverture effective de l'Epicerie exploitée par Maison CLM n'a pu intervenir que le 1^{er} octobre 2025, soit un mois de décalage par rapport à la date initialement prévue.

À la suite d'une demande de la gérante, et afin de soutenir le lancement de cette activité dans des conditions économiques plus favorables, Monsieur le Maire propose d'accorder à Maison CLM la gratuité du loyer pour le mois de septembre 2025, sans préjudice pour les échéances ultérieures.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 6 / Contre : 1 / Abstentions : 6)

10. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST POUR LA VISITE DU SENAT – CONTRIBUTION POUR LES ADULTES ACCOMPAGNATEURS - Délibération n° 2025D608

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la proposition de convention de participation financière ci-annexée,

Dans le cadre de son engagement en faveur de la citoyenneté et de l'éducation civique des jeunes, la Commune participe à une visite du Sénat organisée le mardi 28 octobre 2025, à destination des enfants membres du réseau des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes.

Cette action, portée par la CC Forez-Est, permet à tous les jeunes concernés de découvrir une institution majeure de la République. Afin de garantir un encadrement adapté, une participation financière de 50,00 € par adulte accompagnateur est demandée aux communes. Cette contribution contribue à l'équité du dispositif et à la bonne organisation du déplacement.

La convention de participation financière définit l'objet, les obligations des parties et les modalités de versement de la participation financière de sorte que :

La CC Forez-Est s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport des enfants jusqu'à Paris ;
- Assurer la coordination de l'opération afin d'en garantir la réussite.

La Commune s'engage à :

- La Commune s'engage à verser à la CC Forez-Est une somme forfaitaire fixée à 50,00 € par adulte accompagnateur ;
- Le nombre d'adultes accompagnateurs est fixé par la commune dans la limite des 35 places disponibles pour l'ensemble des communes participantes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de participation financière proposée par la CC Forez-Est ci-annexée,
- D'inscrire au budget communal 2025 les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense, estimée à 150 euros (soit 50,00 € × 3),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Mme Anne BABEL, Mme Karine RODAMEL et M. Gilbert FOUGERE ne prendront pas part au vote.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

11. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » - Délibération n° 2025D609

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 64,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-7 portant définition de la compétence eau potable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n° 2018.019.11.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du principe d'une étude de faisabilité quant aux transferts des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »,

Vu la délibération n° 2019.010.26.06 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 juin 2019 portant opposition au transfert automatique des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2025.025.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est et transfert de la compétence « eau potable »,

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026.

La question du transfert de compétence « eau potable » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de la compétence « eau » en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives.

Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « eau potable » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut entre autres identifier les actions/démarches suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences
- Etablissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,
- Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)
- Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps
- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (sécurisation de l'alimentation en eau potable avec les syndicats et EPCI voisins, implication forte dans le dossier Badoit, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)
- Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'eau potable lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, relations usagers, ...)

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir :

Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé : « *Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 comme le leur permet la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.* »

Est ajouté à l'article 3 – II Compétences facultatives des statuts les termes suivants :

« 7. Eau potable »

Précision étant faîtes que la gestion des eaux pluviales n'entre pas dans le champ de la compétence transférée.

Suite au vote favorable du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable. La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies ; l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (données INSEE).

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

12. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Délibération n° 2025D610

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 64,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n° 2018.019.11.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du principe d'une étude de faisabilité quant aux transferts des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »,

Vu la délibération n° 2019.010.26.06 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 juin 2019 portant opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est et transfert de la compétence « assainissement collectif »,

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026.

La question du transfert de compétence « assainissement collectif » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de ladite compétence en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives.

Le texte permet également de scinder la compétence « assainissement collectif », en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « assainissement collectif » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut entre autre identifier les actions et démarches suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences
- Etablissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,
- Lancement de 22 schémas directeurs assainissement au moyen d'une commande groupée dont la CC Forez-Est était le coordonnateur du groupement de commandes
- Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (schémas directeurs assainissement, travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)
- Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps
- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (études valorisation des boues d'épuration, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)

- Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'assainissement collectif lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, suivi de l'exécution des DSP, relations usagers...)

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir :

Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé : « *Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.* »

Est ajouté à l'article 3 – II Compétences facultatives des statuts les termes suivants :

« 8. Assainissement collectif »

Suite au vote du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du territoire (données INSEE).

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

13. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST - Délibération n° 2025D611

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

14. SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DES CORBIERES - Délibération n° 2025D612

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Rozier-en-Donzy tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Rozier-en-Donzy contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de l'Aude - Maison des Collectivités - 85 avenue Claude Bernard - CS 60050 - 11890 CARCASSONNE CEDEX

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

COMPTE RENDU DIVERSES COMMISSIONS ET POINTS DIVERS

Commission CME : Mme Anne BABEL, conseillère municipale, annonce que le renouvellement des membres du Conseil Municipal des Enfants (CME) aura lieu le 15 novembre 2025.

À noter également : les jeunes élus du CME ont récemment découvert les locaux de la Communauté de Communes de Forez-Est lors d'une visite organisée sous une forme interactive et pédagogique.

Commission Voirie : M. Sylvain SERVY, adjoint informe que les travaux Rue du Soleil Levant sont en cours de réalisation.

Commission Sport : Basket-ball : Lors de l'Assemblée Générale du 17 septembre 2025, M. Johan FORISSIER, conseiller, était présent. À cette occasion, M. Frédéric Robert a été élu à la présidence de la structure.

Tennis : L'Assemblée Générale est programmée pour le 17 octobre 2025.

Football : M. Johan FORISSIER, conseiller, a participé à l'Assemblée Générale du 17 septembre 2025. Cette réunion a marqué la finalisation de la fusion entre Forez Donzy et Finerbal, donnant naissance à une nouvelle entité : Forez Roannais. Les échanges ont porté sur trois axes déterminants : le développement de partenariats avec des sponsors, un bilan financier solide, la préservation et la maintenance des équipements sportifs existants.

Forum des associations : La participation à cette édition a été inférieure aux attentes.

Rozier Sport Ensemble : Création d'un groupe WhatsApp pour faciliter la communication

Commission Ecole : Mme Béatrice BANCEL, conseillère municipale, a assisté à l'Assemblée Générale du Sou des Écoles. Lors de cette réunion, un bilan des manifestations organisées en 2024 a été présenté. Il en ressort que le bal d'Halloween et la kermesse ont connu un franc succès.

Perspectives pour les prochains événements : Pour le prochain bal d'Halloween, la recherche d'un lieu de remplacement s'avère nécessaire, la salle de l'Amicale Laïque n'étant pas disponible.

Mobilisation des familles : Un constat a été fait concernant le manque de participation des familles aux différentes activités.

Par ailleurs, le premier forum des partenaires, organisé dans la cour de l'école, a enregistré une fréquentation limitée de leur part.

Commission Culture : Mme Peggy DUTEL, conseillère municipale, a organisé une réunion dédiée à l'organisation des activités de la bibliothèque. Plusieurs points importants ont été abordés : La Fête du livre, prévue au mois d'avril, l'arrivée d'une nouvelle bénévole, Annick FELLI, qui interviendra pour des séances de lecture destinées aux enfants de la crèche et assurera des permanences à l'accueil et une réflexion est en cours sur l'éventuelle extension des horaires d'ouverture. A l'issue de la réunion, les bénévoles ont partagé un moment de convivialité au restaurant.

Commission Evènements : Mme Nicole RIVOLIER, adjointe, indique qu'une réunion préparatoire a été organisée en vue des festivités de fin d'année, prévues le vendredi 19 décembre.

À cette occasion, les enfants se verront proposer des boissons chaudes ainsi que des crêpes. Une vente sera mise en place au profit du Sou des écoles. Les commerçants locaux seront présents. Par ailleurs, la chorale des enfants interviendra lors de cet événement

Divers :

Jardin Public : M. Gilbert Fougère, conseiller, annonce que des travaux vont bientôt être menés au jardin public. Au programme : l'abattage de certains arbres, pour des raisons de sécurité et protéger les enfants, la pose de nouveaux rondins, l'installation d'un nouveau jeu et de mobilier.

Déchets et containers enterrés : M. Sylvain SERVY, adjoint, signale que la Communauté de Communes de Forez-Est adressera prochainement deux courriers aux usagers. Ces envois préciseront, d'une part, la date du dernier ramassage des déchets et, d'autre part, les modalités de récupération des badges d'accès aux conteneurs enterrés.

Diverses manifestations :

M. Didier BERNE, maire annonce l'arrivée d'un nouveau food truck, « Event Break », qui s'installera tous les jeudis des semaines paires sur la place du marché.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est nécessaire de mettre un plan communal de sauvegarde pour la commune. Pour avancer sur ce sujet, un groupe de travail sera constitué avec M. Gilbert FOUGERE, Mme Fabienne TISSEUR, M. Didier BERNE et Mme Marlène TRIOMPHE, Secrétaire Générale de Mairie.

La séance est levée à 23h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 2 décembre 2025.

La Secrétaire de séance
Anne BABEL

Le Maire
Didier BERNE

